

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'ILLE ET VILAINE**

**Arrêté portant extension de l'autorisation de capacité  
de la Maison d'enfants à caractère social gérée par l'association AR ROC'H**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- VU** l'arrêté en date du 5 novembre 2020 autorisant le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social gérée par l'association AR ROC'H ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et medico-sociaux, introduisant une procédure d'appel à projets ;
- VU** l'avis d'appel à projet social N° 2024-01 relatif à la création d'un dispositif de placement à domicile sur les secteurs de Betton / Melesse / Saint-Aubin / Liffré et Maen Roch / Fougères pour les mineur.e.s confiés à l'aide sociale à l'enfance en Ile-et-Vilaine;
- VU** la liste de classement établie le 6 juin 2024 par la Commission de sélection d'appel à projets social publiée sur le site internet du Département ;

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure énoncées dans le projet d'établissement,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'appel à projet social n°2024-01 pour la création d'un dispositif de placement à domicile pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance d'Ile-et-Vilaine ;

CONSIDERANT la convention de coopération signée le 15 juillet 2024 entre l'association Ar Roc'h et l'association APASE définissant les modalités de fonctionnement du service de placement à domicile géré par les deux associations,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement s'inscrit dans le schéma départemental enfance famille 2020-2025 ;

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services départementaux d'Ile-et-Vilaine,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 5 novembre 2020 est modifié comme suit :

L'association **Ar Roc'h** sise 4, route du Gacet à Betton, dont le numéro d'entité juridique FINESS est le 35 002 35 45, est autorisée à gérer :

- « L'Ancr'âge » dispositif d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs précédemment MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance d'une capacité de 25 places (FINESS 35 005 4763) ;

- conjointement avec l'association APASE, un service de placement à domicile (PAD) dont les locaux administratifs sont situés au 6 rue Fontaine à Liffré, d'une capacité de 36 mesures réparties sur deux secteurs : Betton / Melesse / Saint-Aubin / Liffré et Maen Roch / Fougères (FINESS 35005 7477)

### **ARTICLE 2 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département.

### **ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

### **ARTICLE 4 :**

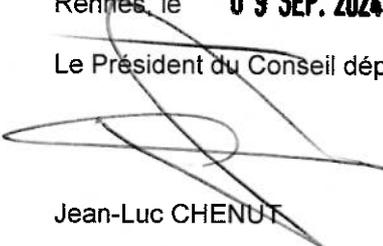
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Chef du service Pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance (Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **09 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Luc CHENUT